Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_121-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

**C_2020_121**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 64 |

Objet de la délibération:
**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taradeau - avis PPA (Personne Publique Associée)**

**PRÉSENTS** :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Franck AMBROSINO pouvoir à Hugues MARTIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Pierre PENEL pouvoir à Karine ALSTERS

**ABSENT(S) :**
Stéphan CERET, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Romain VACQUIER

**RAPPORTEUR** : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_121-DE

La commune de Taradeau a engagé, par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2018, une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 avril 2011. Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui doivent statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception des pièces du dossier. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a reçu le projet de PLU arrêté le 29 juin 2020.

Elle rend son avis en qualité de :

- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),
- Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- EPCI chargé de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avis s'organise en deux parties :

- Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de DPVa,
- Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de DPVa.

## 1. Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par DPVa

### A. Développement économique

#### 1. Développement économique

Le projet de PLU de la commune de Taradeau poursuit, à travers son projet d'aménagement et de développement durables, un objectif de développement économique mesuré, essentiellement par le soutien à l'activité agricole.

En outre, il ne s'oppose pas à la création de commerces ou services de proximité dans le cœur du village.

#### 2. Tourisme

Le projet de PLU de la commune de Taradeau entend préserver et promouvoir le paysage et le patrimoine communaux, comme composantes essentielles de l'intérêt touristique du village.

À ce titre, il préserve l'identité agricole du territoire.

On note que le PLU prévoit d'autoriser le domaine de Rasque à diversifier ses activités, favorisant ainsi, de façon mesurée, l'hébergement touristique.

### B. Aménagement de l'espace communautaire.

#### 1. SCoT

Dracénie Provence Verdon agglomération est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du SCoT.

Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie approuvé.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_121-DE

Le projet de PLU de Taradeau est en cohérence avec les orientations du SCoT approuvé, notamment :

- Une croissance démographique maîtrisée inférieure à 1% par an,
- Une réduction de l'étalement urbain, se traduisant notamment par la suppression de zones à urbaniser,
- Le confortement de la centralité villageoise et ses fonctions essentielles (logement, services, commerces), tout en préservant le cadre paysager et patrimonial,
- La préservation des composantes naturelles et agricoles du territoire.

2. Transport

Sur la compétence transport, Dracénie Provence Verdon agglomération est consultée en sa qualité d'AOM.

Le projet communal entend renforcer l'attractivité du centre village et contribue au resserrement de l'urbanisation autour du village, desservi par une voie départementale, le réseau régional de transport en commun ZOU!, un service scolaire et du transport à la demande organisés par Dracénie Provence Verdon agglomération.

Ces éléments sont sans impact sur la politique communautaire en matière de transport et de mobilités.

C. Équilibre social de l'habitat

Dracénie Provence Verdon agglomération est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH.

La commune de Taradeau, qui compte 42 logements locatifs sociaux (5% du parc de logements), entend augmenter l'offre de logements aidés pour répondre aux objectifs du PLH. Le PLU table ainsi sur 26 logements sociaux supplémentaires.

D. Eau, assainissement et pluvial urbain

Le développement maîtrisé du village proposé dans le PLU est compatible avec les capacités des réseaux d'eau et d'assainissement existants.

Par ailleurs, le règlement du PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle, conformément au schéma pluvial communal.

## 2. Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par DPVa

Concernant les autres compétences de Dracénie Provence Verdon agglomération, il est retenu les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_121-DE

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'agglomération.
Il propose un zonage cohérent avec les différentes prescriptions environnementales de portée supérieure sur le territoire, y compris la trame verte et bleue qui s'esquisse dans le SCoT approuvé.

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Pour les compétences Culture et Sports, le PLU ne s'oppose en rien à la mise en œuvre de ces dernières.

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence.
En ce sens, il prend en compte et reporte dans le règlement du PLU les principaux éléments liés à la connaissance du risque sur le territoire communal : zones inondables, rappel du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, mention du risque de mouvements différentiels du sol…

**En conclusion :**

Le projet de PLU de Taradeau présente dans l'ensemble un projet d'aménagement et de développement cohérent dans l'arc sud de l'agglomération, axé principalement sur :
le maintien et le renforcement de l'attractivité du village afin de pérenniser les activités et services,

- la valorisation du territoire dans ses composantes environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales, en tant qu'atouts majeurs en vue d'un développement maîtrisé et cohérent.

En conséquence , il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- émettre un avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Taradeau,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 63 voix pour
1 abstention(s) :
Albert DAVID
décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*